

Juin 2025

Session d'été 2025 des Chambres fédérales - Retour sur les priorités de constructionromande

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Table des matières

Conseil des Etats

1. 24.3820 Motion « Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur » 2
2. 24.3202 Motion « Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir » 2
3. 25.3422 Motion « Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération » 2

Conseil national

4. 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification 3
5. 23.3224 Motion « Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence » 3

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Conseil des Etats

1. **24.3820 Motion « Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur »**

Résultat de la session : renvoi en Commission

La motion charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les événements naturels, tels qu'ils sont réglés dans la Norme SIA 118, soient obligatoirement pris en compte lors de la planification et de l'exécution de travaux de construction. Les entreprises doivent ainsi pouvoir interrompre les travaux afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs en cas de vague de chaleur, sans s'exposer à des peines conventionnelles.

La problématique de la gestion des vagues de chaleur sur les chantiers prend de plus en plus d'importance dans le débat public. Ceci s'accompagne d'initiatives ou de réglementations plus ou moins disparates entre cantons et communes. L'adoption de cette motion permettrait de clarifier quelque peu les choses et d'harmoniser les pratiques et les règles auxquelles les entreprises sont soumises.

Le Conseil des Etats a décidé de renvoyer le texte en Commission, chargeant cette dernière notamment d'auditionner les partenaires sociaux.

2. **24.3202 Motion « Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir »**

Résultat de la session : adoption

Cette motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet visant à compléter l'art. 11 de la loi sur le travail au noir (LTN) de sorte que les offices du registre du commerce, les offices des poursuites et les offices des faillites aient dorénavant l'obligation de collaborer avec les organes de contrôle.

constructionromande s'engage de longue date pour des moyens de lutte plus efficaces contre les entreprises fraudeuses et, plus généralement, les « fossoyeurs d'entreprises ». Actuellement, ces acteurs peuvent agir avec une relative impunité, profitant notamment d'un manque de coordination entre offices et organes étatiques responsables du suivi et de l'enregistrement des entreprises et de leurs activités. Cette motion participe à cet effort et constructionromande salue son adoption.

3. **25.3422 Motion « Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération »**

Résultat de la session : adoption et envoi au Conseil national

La motion charge le Conseil fédéral d'accélérer la mise en œuvre de l'art. 10 de la LCI, notamment en édictant des prescriptions applicables à la production durable de matériaux de construction dans le cadre des marchés publics. La motion demande aussi des modifications au niveau de l'ordonnance portant sur les critères d'admission et d'adjudication en la matière.

constructionromande soutient les objectifs de la motion mais nourrit des craintes s'agissant de ses demandes spécifiques. Le cadre légal applicable aux marchés publics (LMP/OMP) permet d'ores et déjà aux maîtres d'ouvrage publics de privilégier les matériaux de construction durable et, plus généralement, les caractéristiques durables d'un projet. Des outils développés relativement récemment, à l'image du standard Construction durable Suisse (SNBS) et de la Norme SIA 390/1 « La voie du climat - Bilan des gaz à effet de serre sur le cycle de vie des bâtiments » ont été élaborés dans cette optique. Il faut donc éviter que les autorités fédérales effectuent un travail « à double » en posant de nouvelles prescriptions applicables aux matériaux pouvant être utilisés dans le cadre des marchés publics. Il faut aussi permettre aux maîtres d'ouvrage de choisir les matériaux les mieux adaptés aux chantiers individuels et les encourager à entrer en discussion à ce sujet avec les mandataires et entreprises prestataires. Le cadre légal actuel est suffisamment ambitieux s'agissant des efforts de durabilité et sa mise en œuvre dépend bien plus de choix du maître d'ouvrage que d'éventuelles lacunes à combler en matière de prescriptions.

4. 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Résultat de la session : adoption et renvoi au Conseil national, avec les modifications principales suivantes :

- Art. 5, al. 1 bis : selon la Majorité de la CER-N
- Art. 7, al. 3 : selon la Majorité de la CER-N

Le projet 23.047 revêt une importance absolument centrale pour les entreprises. Si le projet du Conseil fédéral va, globalement, dans la bonne direction, des précisions supplémentaires gagneraient à être apportées sur certains éléments.

Cette révision, en particulier la modification des articles 5 et 7, vise à rééquilibrer quelque peu la pratique découlant de la mise en œuvre de la LCart. L'analyse détaillée des accords au cas par cas afin d'en établir l'illicéité a en effet été la norme entre 1996, l'année d'entrée en vigueur de la LCart, et 2016. En 2017 le Tribunal fédéral a rendu un arrêt très controversé (ATF « Gaba ») qui a pris le contrepied complet de la pratique et de la jurisprudence qui ont prévalu jusqu'alors, introduisant l'illicéité automatique de certains types d'accords. Cet automatisme s'applique également à des accords qui n'ont pas d'effet négatif sur la concurrence, voire même qui la renforcent. La Suisse se retrouve depuis lors avec le droit anticartellaire le plus stricte qui soit, sans aucun des garde-fous en vigueur dans d'autres Etats ou dans l'Union européenne.

La jurisprudence est, de manière générale, soumise à évolution s'agissant de l'application des lois. La LCart ne fait pas exception. Mais la pratique actuelle découlant de l'ATF « Gaba » est source de déséquilibres importants. Cette révision doit être l'occasion de corriger ces excès et de rendre à nouveau le droit suisse comparable à ce qui se pratique ailleurs.

constructionromande salue l'adoption par le Conseil national des propositions de la Majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) s'agissant des articles 5 et 7 du projet. Elle encourage vivement le Conseil des Etats à suivre cette décision.

5. 23.3224 Motion « Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence »

Résultat de la session : adoption

La motion demande une réforme importante de la Commission de la concurrence (COMCO), visant à séparer clairement les rôles liés à l'enquête de ceux liés au jugement. Au vu des dysfonctionnements et des faiblesses dont souffre aujourd'hui le travail de cette instance, une telle réforme est plus que nécessaire. Il en va non seulement d'une meilleure application du droit de la concurrence mais aussi d'un traitement plus équitable des parties. En effet, le Secrétariat de cette commission bénéficie aujourd'hui d'un pouvoir démesuré face aux juges et d'une influence indue sur l'issue des procédures.

*** **

Prochaines sessions : session d'automne – du 8 au 26 septembre 2025

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch